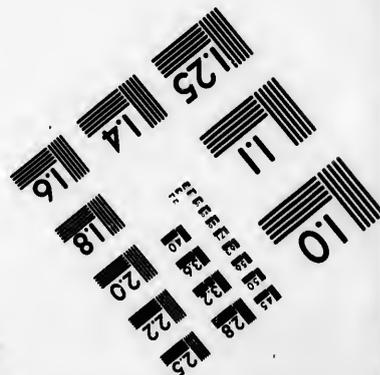
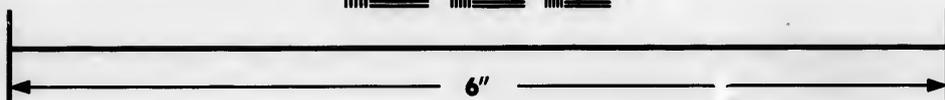
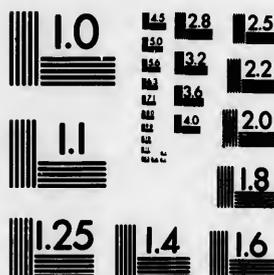


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1985**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

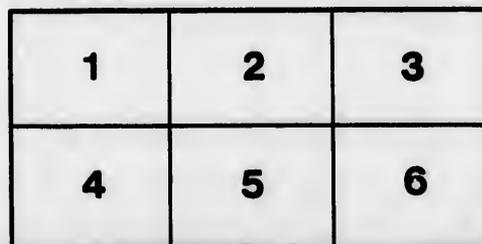
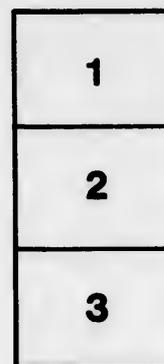
Législature du Québec  
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec  
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

détails  
du  
modifier  
une  
image

errata  
to  
pelure,  
on à

32X

F. Ch.

# TENURE

12

# SEIGNEURIALE.

**Paie Pauvre Peuple, Paie!**

“ Le peuple ne comprendra bien les vices de nos institutions politiques que par le mal qu’elles lui causeront, et il viendra un jour où le mal se guérira par le mal.  
Il fait noir, mais les tems approchent, et la lumière remplacera les ténèbres.”

~~~~~  
**PAR LE FRÈRE DE JEAN BAPTISTE.**  
~~~~~

*(attribué à J. B. E. Davion.)*



**QUEBEC:**  
**DES PRESSES DE BUREAU ET MARCOTTE.**  
1855.

B.C.

1855

12

4. A

QL

(CED)

## Au Peuple Canadien.

---

PEUPLE !

Je suis un de tes fils ; Jean Baptiste, je suis un de tes frères. Quand un frère te fait mal, je sens le mal. Quand tu paies, je paie ; Quand l'on te frappe, le coup m'atteint. Quand on t'humilie, je me sens humilié. Quand tu souffres, je souffre. Quand tu gémis, je gémis. Quand tu pleures, je pleure.....

Quand le bien t'arrive, je m'en réjouis. Quand tu prospères, je suis heureux, Quand tu ris, je ris. Quand tu chantes, je chante !

Peuple, me voilà de pied en cap en ta présence. Simple campagnard, vivant au milieu de toi, j'ai voulu te rendre un service. Je ne te demande qu'une faveur, celle de lire les pages suivantes. Je n'ambitionne aucune récompense ; car si je puis te faire comprendre ta position, t'engager à revendiquer tes droits violés ; à bénir le bien et à maudire le mal, je serai plus que récompensé.

Dans des jours comme ceux-ci, où la prostitution politique remplace les vertus civiques, où la faiblesse et l'inertie remplacent le courage et l'action ; quand la démoralisation descend du haut du pouvoir, comme l'eau coule dans notre grand fleuve, arme toi de patience, redouble de courage, puis veille et veille encore afin de conjurer l'orage de plus mauvais jours.

Ton fils,

LE FRERE DE JEAN BAPTISTE.

St. P. ....15 Janvier, 1855.

fai  
sm  
sit

his  
éta

cro  
pay  
gou  
qu'  
\$50  
que  
just

élec  
seu  
tra  
de l

du p  
tout

---

# TENURE

## SEIGNEURIALE.

---

### I.

Si le peuple de la campagne connaissait la profondeur du mal que peuvent lui faire de mauvais représentans dans la chambre d'assemblée, il veillerait de plus près sur leur conduite afin de savoir s'ils méritent bien la confiance dont ils sont les dépositaires ;

Si le peuple savait combien il y en a qui abusent de cette confiance, qui trahissent leur mandat et lui votent des lois qui ne deviendraient jamais lois si le peuple était véritablement représenté dans le Parlement ;

Si le peuple savait quels moyens l'on emploie pour le tromper, le duper, lui faire croire qu'il se gouverne lui-même, qu'il peut tout faire et défaire dans les lois du pays, tandis qu'il est encore à la merci de quelques commis de Downing Street ; d'un gouverneur qui ne lui est pas responsable et qui agit d'après les instructions secrètes qu'il reçoit d'Angleterre ; de ministres qui, pour leurs appointemens de \$4000 à \$5000, préfèrent courber leurs volontés aux exigences d'un pouvoir étranger, plutôt que de courir le risque de les perdre en faisant prévaloir les idées populaires de justice et de droit ;

Si le peuple connaissait ces choses, au lieu de se diviser, de se quereller aux élections générales, pour laisser entrer des brebis *galeuses*, il se lèverait comme un seul homme, d'un bout du pays à l'autre, pour demander un compte terrible aux traîtres et aux rênégats politiques qui sacrifient à leur intérêt privé, l'intérêt général de la masse des habitans canadiens.

Jamais les circonstances n'ont été plus graves qu'actuellement et les électeurs du pays devraient enfin ouvrir les yeux sur le sort qu'on leur prépare, en songeant à toutes les infamies votées par la majorité de leurs représentans.

Les sommes énormes enlevées du coffre public en 1854, sans l'autorisation du parlement, en violation directe de la constitution ; les \$100,000 envoyées aux despotes de l'Europe pour les aider à se faire mutuellement la guerre ; l'augmentation de tous les salaires des juges et autres principaux employés du gouvernement ; l'augmentation des impôts sur les articles destinés à l'usage des classes pauvres : les \$6 par jour des représentans ; le refus d'encourager les écoles communes du Bas-Canada, tandis que l'on encourage celles du Haut-Canada ; les terres publiques des réserves du clergé injustement partagées, volées au profit du Haut-Canada ; l'emprunt de \$1,400,000 ajouté à notre grande dette publique, dont l'intérêt annuel est de \$1,000,000 ; la fabuleuse somme de \$3,000,000 votée pour les dépenses et entreprises extravagantes du gouvernement pour l'année dernière, ce qui fait, en moyenne, \$4 pour chaque homme, femme et enfant du pays pour une seule année (pas mal comme ça, Baptiste) ; le refus de placer le siège du gouvernement d'une manière permanente, dans un endroit quelconque, au lieu de continuer le système ambulant actuel de Toronto à Québec et de Québec à Toronto, système qui a coûté \$450,000, au pays depuis 1849, sans compter le désordre, l'anarchie dans tous les bureaux publics ; et plusieurs autres peccadilles de la sorte auraient été a tant de sujets de griefs dans la bouche d'un Morin, d'un Taché, d'un Chabot, d'un Chauveau, il n'y a encore que quelques années ; mais tout cela est magnifique aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir, et qu'ils ont préféré s'allier aux bourreaux de 1837 et 1838, et aux *brûlots* de 1849, que d'abandonner leurs salaires, leurs honneurs tristement achetés, et l'immense patronage dont ils disposent, au service de l'Angleterre, pour asservir les uns, corrompre les autres, démoraliser notre petit monde politique !

Mais sans nous attacher à ces différents sujets d'importantes méditations pour le peuple et ses amis, nous désirons entretenir le lecteur d'une grande question qui vient d'être réglée par la chambre d'assemblée.

## II.

La manière dont la loi qui règle la tenure seigneuriale a été emportée dans la chambre, nous porte à croire que peu d'efforts seront faits pour instruire les habitants des seigneuries sur la nouvelle position qu'on vient de leur faire. Dans Québec, surtout, où le gouvernement est tout puissant, dans la presse comme chez les principaux hommes publics ; quand le propriétaire du *Canadien* reçoit pour solde la somme de \$4,000 à \$5,000 par année (\*) ; quand le *Journal de Québec*, qui depuis deux ans, était en guerre fanatique avec le *Canadien*, a applaudi à l'avènement des tories au pouvoir et que tous les coupe-jarrets politiques se sont donné le baiser de paix afin de mieux partager les dépouilles ; quand disons-nous, le *Journal de Québec* reçoit déjà sa récompense par les annonces du gouvernement et de nombreuses impressions, que pouvez-vous attendre ?

Ce que vous pouvez attendre, nous allons vous le dire. Vous verrez le *Canadien* trouver bon, admirable, incomparable tout ce que le gouvernement fait et condamner tout ce qui ne vient pas du gouvernement. Vous le verrez ne montrer

(\*) Ouvrez les comptes publics de 1853 et vous trouverez à la page 37 la somme de £28 13 6 ; page 40, £14 6 3 ; page 107, £172 11 10 ; page 114, £14 6 10 ; page 144, £395 9 7 ; page 215, £200, total £825 8 0 ; payé à E. R. Fréchette, propriétaire du CANADIEN. Dans le Budget de 1854 vous trouverez une somme de £2,000 pour l'impression des Edits et Ordonnances et les frais préliminaires. Or, en retranchant £500 pour ces derniers frais, il devra encore être payé au moins £1500 à E. R. Fréchette pour imprimer trois gros volumes dont l'un est déjà sorti de sa presse en 1854. Ajoutez à ces sommes toutes les annonces du gouvernement publiées dans le CANADIEN et vous nous direz qu'elle idée vous pouvez avoir de l'indépendance d'une gazette salariée de la sorte. C'est ainsi que l'on s'engraisse et que l'on trouve tout couleur de rose dans le gouvernement du pays !

au peuple que ce qui peut paraître présentable des actes du gouvernement et cacher tout ce qui peut ne pas plaire au peuple, quelque désirable qu'il soit de lui faire connaître ce qui peut l'instruire sur les affaires publiques.

Ce n'est pas là un conte, une fable inventée pour le plaisir de l'attaquer, mais voici un échantillon, entre mille autres, de la réalité.

Le lendemain de l'adoption de la loi actuelle sur la tenure seigneuriale, le *Canadien* publiait un article éditorial dans lequel on trouve l'extrait suivant. Lisez-le et dites nous s'il est possible d'écrire quelque chose de plus faux et de plus malhonnête.

Lisez :—“ Dans la loi dont nous parlons, (tenure seigneuriale) il est une disposition toute favorable, celle qui accorde au censitaire un fonds *d'indemnité* de £495,000 pour se rédimmer des lods et ventes et autres droits casuels, et M. Dorion de Montréal, qui, ci-devant, proposa un octroi de £750,000 pour le même objet, mais à la condition qu'ils devinssent remboursables par le censitaire, M. Dorion ne veut pas d'une loi qui confère à la partie grevée un don de £495,000 il préfère une dette à sa charge au montant de £750,000 ! ”

Or il faut savoir que le fonds *d'indemnité*, comme le *Canadien* appelle cela, voté par la loi seigneuriale est estimé à la somme de £350,000 par des personnes en position de connaître ce que valent les différentes sommes affectées pour ce fonds.

Avec quelle bonhomie la gazette du gouvernement annonce aux censitaires que £495 000 ont été votés pour les rédimmer des lods et ventes et autres droits casuels ? Il n'était pas de son intérêt de dire qu'avant qu'un seul sou soit employé à aider les censitaires, il faut que toutes les dépenses des commissaires du gouvernement qui vont évaluer les droits seigneuriaux pour toutes les terres des seigneuries, soient payées, ainsi que celles des experts et des tribunaux qui décideront certaines questions légales relativement à la tenure seigneuriale.

Que restera-t-il de cette somme après que ces dépenses auront été payées ? Le pays a déjà un exemple devant les yeux. En 1849, la chambre vota £100,000 pour indemniser ceux qui avaient perdu des propriétés dans les troubles de 1837 et 1838. Quatre commissaires furent nommés pour faire l'estimation et répartir l'indemnité. Ils n'avaient d'affaires que dans dix comtés seulement et leur décision était finale. Ils ont mangé £15,000 sur les £100,000 et bon nombre des malheureuses victimes (des veuves et des orphelins) n'ont pas reçu l'obole, tandis que les commissaires s'engrassaient avec \$8 par jour et leurs frais de voyages. Le grand Nelson reçut \$76,000 d'indemnité, au nom de sa femme, pour prix de sa trahison envers le peuple, lorsqu'il essaya de ternir l'éclat de notre plus belle gloire nationale, la réputation publique de Papineau, l'ancien orateur. Les trois églises de St. Cyprien, St. Eustache et de St. Benoit, qui n'avaient pas fait de mal au gouvernement anglais, mais qui furent brûlées par les amis actuels du *Canadien*, ne reçurent pas un seul sou d'indemnité pour aider à leur reconstruction, mais Baptiste, qui a le dos large, en paya tous les frais. La loi de 1849 qui avait commencé par une injustice infernale, en sanctionnant les décisions arbitraires et inconstitutionnelles de la Cour Martiale, finit par être injustement appliquée. Le traître Nelson était récompensé, 107 réclamants honnêtes furent exclus, et quand les commissaires furent repus, il firent leur glorieux rapport.

Il en sera de même de la loi seigneuriale. Une loi qui pêche contre les principes éternels de la justice ne peut produire de bien, et quand des centaines de commissaires et d'experts auront reçu le prix de leurs travaux, le fonds sera mince. Il ne restera probablement pas un seul sou. Les commissaires seront gras, mais le pauvre Baptiste aura sa rente double ou triple à payer. Il est donc malhonnête de

dire au peuple que la chambre a voté £495,000 pour lui aider à "se rédimmer des *lods et ventes et autres droits censuels*" quand l'on ne sait pas quelle partie de cette somme sera appliquée à cette fin et que probablement il n'y en aura pas une obole.

Il est également faux que M. Dorion ait proposé un vote de £750,000, *remboursables par les censitaires*. C'est une fausseté inventée par le *Canadien* pour nuire au parti du peuple et pour mettre en faveur la loi du gouvernement. Les £750,000 dont on parle furent demandés, en premier lieu, par la convention anti-seigneuriale de Montréal, £30,000 annuellement, pendant vingt cinq ans, *comme aide* à l'abolition de la tenure seigneuriale. Jamais cette somme n'a été demandée à la condition de la faire rembourser par les censitaires, pas plus par M. Dorion que par aucun autre.

Mais le *Canadien* ne se contente pas seulement de représenter faussement les projets de ses adversaires, il veut encore cacher à ses lecteurs les faits qui se rapportent à cette question. Dans le même numéro de ce journal où paraissait l'honnête paragraphe ci-dessus, on publiait les procédés de la séance de la chambre du 14 Décembre; c'était le jour d'épreuve pour la loi des seigneurs. Le croiriez-vous, lecteurs, les honnêtes gens du *Canadien* avaient retranché des procédés de cette séance tout ce qui avait rapport à la tenure seigneuriale, laissant ainsi ignorer à leurs lecteurs, non seulement qu'une majorité des représentants du Bas-Canada avait voté contre la fameuse loi du gouvernement, mais même tout ce qui avait eu lieu sur ce sujet. (\*)

Passons maintenant au *Journal de Québec*. Nous avons expliqué sa paix soudaine avec le *Canadien*. Voyons ce qu'il dit lui aussi de la loi des seigneurs. Écoutez, censitaires, le *Journal* parle:—

"Mais qui pourrait contester les bénéfices réels qui en découlent, (loi seigneuriale) à moins de nier volontairement ce qui est juste et droit? Un peu de réflexion fera bien vite comprendre tout ce qu'elle vaut comme principe et comme but.

"Elle proclame d'abord l'affranchissement du sol, du fief. Ainsi, *plus de seigneurs, plus de censitaires*: mais la terre libre, mais le franc-alleu partout."

Depuis quand le sol est-il affranchi? Depuis quand n'y a-t-il *plus de seigneurs, plus de censitaires*? Depuis quand la terre est-elle libre et le franc alleu existe-t-il partout? Voilà, sans doute, ce que les censitaires se demanderont à bon droit. Jean Baptiste, ne crois pas ces défenseurs à tout prix du gouvernement. Quand tu auras une terre à aceter, il te faudra payer les *lods et ventes* et tous les autres droits jusqu'au complètement des cadastres, et loin de devenir libre, la terre sera chargée de *rentes constituées* plus lourdes que les rentes actuelles, comme tu le verras plus loin. La terre libre! elle ne le deviendra jamais par l'entremise d'hypocrites et de rênégats politiques. La terre libre dans leur bouche, c'est un blasphème politique! Ils savent bien que la liberté ne ferait point leur affaire. Ils aiment mieux tenir le peuple dans les ténèbres au moyen de leur presse vénale. Ils éloignent la lumière, car ils savent bien que s'il faisait grand jour, leur conduite serait jugée et bientôt condamnée, exécutée!

Mais quelle était donc la signification de cette guerre de deux ans que se firent le *Canadien* et le *Journal de Québec*? Pourquoi tout ce verbeage, ces injures, ces attaques, ces escarmouches, ces batailles dont le bon public était témoin? On aurait cru qu'il s'agissait de prendre ou de sauver Sébastopol! Il n'en était rien, on se battait pour le pillage des deniers publics et il arriva un jour, où craignant de perdre la proie dont l'un jouissait et dont l'autre voulait jouir, les combattans mirent bas les

(\*) Il est bon que le lecteur sache que les principaux articles politiques qui paraissent dans le *CANADIEN* sont justement attribués à Phou. Chauveau, ministre à \$4,000 par année et à l'assistant secrétaire provincial, E. Parent, qui reçoit \$2,400 par année. Ceci explique encore sa réduction.

armes et se donnèrent le baiser fraternel, en concluant une paix qui assura aux deux journaux chacun la moitié du gâteau public, doublement augmenté pour satisfaire à leur appétit vorace. Plusieurs lecteurs, ébahis d'une paix si soudaine, se demandent encore l'explication de ce phénomène politique. (\*)

### III.

En face de tant de fourberies politiques et sachant à combien d'autres on aura recours pour abuser de la crédulité des censitaires, nous croyons leur rendre un service en publiant ce pamphlet, comme propre à faire ressortir la nouvelle position du censitaire. On examinera principalement la loi des seigneurs et les votes de la chambre d'assemblée lorsqu'elle fut adoptée. Les électeurs trouveront de quoi faire des réflexions sérieuses, sur la conduite de leurs représentans lorsqu'ils examineront ce que nous entreprenons de leur expliquer.

Un bill avait été adopté par la chambre pour réduire les rentes seigneuriales partout où elles avaient été augmentées au dessus de deux sous. Ce bill fixait l'étendue du domaine, reprenait des mains du seigneur les terres non-concédées; abolissait la banalité; le droit aux cours d'eau et exclusif de bâtir des moulins et pourvoyait à l'abolition des lods et ventes à chaque mutation ou vente d'un héritage.

Ce bill fut envoyé au conseil législatif pour y mourir comme étaient mortes, entre les mains de ces hauts et puissants seigneurs, presque toutes les bonnes mesures populaires du Bas-Canada. Loin d'être parfait, ce bill était cependant tolérable, mais la loi qui a été finalement adoptée sera toujours une tache dans les journaux du Parlement.

La loi qui a été adoptée n'est pas l'œuvre de la chambre, mais bien du conseil des *Vieillards malfaisans*, aidés de l'avocat des seigneurs et de quelques uns des plus intrigants d'entr'eux. Ce ne sont donc pas les représentans du peuple qui ont préparé, rédigé la loi actuelle, car la majorité des membres du Bas-Canada en répudiait les principes et s'est prononcée contre sa seconde lecture.

(\*) Nous n'avons parlé que des deux gazettes de Québec, mais que dirions-nous de la *MINEUR* de Montréal dont les propriétaires reçoivent depuis plusieurs années des sommes considérables du gouvernement pour des annonces et impressions, pour prix de leurs adulations journalières. (Voyez les comptes publics de 1853, page 114, payé à Duvernay, père et fils £786 10.)

LA PATRIE, autre journal qui défend la loi des seigneurs, rédigée par M. Coursol, coronaire du district de Montréal qui reçoit £100 à £500 par année, et M. Rambeau l'ancien rédacteur de l'*AMI DU PEUPLE*, de triste mémoire et qui brûle de l'envie de manger à la crèche du gouvernement quelque chose de mieux que le produit de ses annonces pour son journal. Beaucoup de personnes ont oublié le rôle de son ancien journal, mais voici un extrait d'une lettre de M. Blanchet qui leur en rappellera le souvenir:—

“ Je dois vous dire, M. Alfred Rambeau, qu'avant de chercher aujourd'hui à capter la faveur des bons patriotes, vous devez, auparavant, faire oublier votre *AMI DU PEUPLE*; vous devez pleurer amèrement le sang des martyrs de nos libertés; vous devez verser autant de larmes que vos féroces patrons ont versé de sang canadien en 1837-38; et quand vous serez converti; quand vous aurez fait une longue et sincère pénitence de vos péchés politiques; quand vous aurez fait oublier aux veuves et aux orphelins des Cardinal, des De Lorimier et des autres martyrs de nos libertés, les larmes et les douleurs amères que ces pauvres veuves et orphelins ont essayés par suite de la féroce vengeance de vos amis de cette époque; et quand, après une longue et sincère pénitence, vous serez devenu bon citoyen et bon philanthrope, deux mots que vous avez en horreur, puisque vous me les reprochez, alors, et seulement alors, vous obtiendrez miséricorde. Mais, tant que vous n'aurez pas fait amende honorable et que le sang des martyrs de nos libertés criera vengeance; tant que la sinistre politique de l'*AMI DU PEUPLE* se sera encore fraîche dans le douloureux souvenir des Canadiens; et que loin de regretter vos anciens écarts, vous chercherez à les perpétuer et à les continuer dans votre nouveau journal, croyez-moi, M. Rambeau, tout espoir de pardon est vain. Votre nouveau journal, LA PATRIE, monté pour soutenir au pouvoir les vieux débris des tories de 37-38, n'aura comme votre *AMI DU PEUPLE*, qu'une existence éphémère et exécrée.

“ Les outils des tyrans sont plus odieux que les tyrans eux-mêmes.”

Disons d'abord que le bill de la chambre, envoyé au conseil, fut tellement modifié, changé, défiguré, mutilé qu'il n'était plus reconnaissable. Le titre même n'était plus le même.

Par le bill des seigneurs qui est devenu loi, on laisse aux seigneurs leur domaine actuel sans limites ; on leur défend de concéder des terres et on les rend propriétaires absolus des terres non concédées. Le droit aux pouvoirs d'eau ; le droit exclusif de bâtir moulin, de corvées, de banalité, &c. &c., quelque douteux qu'ils puissent être, leur sont conservés, et les rentes, toutes les RENTES RESTENT ce qu'elles sont. Pas de réduction où elles ont été augmentées ! Paie six sous, douze sous, trente et quarante sous par arpent, comme la chose se pratique dans le district de Montréal, pauvre censitaire ! Tu es faible et le seigneur est fort, paie Baptiste !

Paie, car ton droit le plus sacré n'est rien en face du privilège, de l'exaction, du brigandage seigneurial, exercés impunément pendant tant d'années ! Paie, c'est *au plus fort la poche*, car la JUSTICE EST PASSÉE LOIN DU PARLEMENT, le 15 décembre 1854 !

Les lods et ventes seront relevés des livres des seigneurs pour en constater la valeur et le revenu en sera réparti sur l'étendue de chaque terre et non sur la valeur de l'héritage !

Admirable principe qui fait payer le pauvre pour le riche ! Le censitaire pauvre, avec sa terre de *cent arpents* valant \$400, paiera autant que le censitaire riche avec sa terre de *cinquante arpents* valant \$2,000 ! C'est là la justice du parlement canadien actuel. Qui d'entre le peuple ne se prosternerait point devant le pouvoir pour lui rendre hommage de ses décrets ?

La corvée, la chasse, la pêche, les mines, le bois, la pierre, &c., &c., sont autant de droits pour lesquels les seigneurs pourront réclamer indemnité.

Vient ensuite l'organisation de la farce légale qui sera jouée pour faire croire à Jean Baptiste qu'il va obtenir justice.

Les quatorze gros juges du Bas-Canada formeront une Cour Spéciale pour décider les questions en litige entre le seigneur et le censitaire. S'ils ne sont pas tous d'accord, il peut y avoir appel en Angleterre. Un seul juge différant d'opinion suffira pour mener l'affaire en Angleterre. N'est-ce pas que c'est encore admirable, d'autant plus que les juges-seigneurs pourront juger leur propre cause. Quelle dérision ?

Le gouvernement nommera des commissaires qui seront chargés de faire des cadastres de toutes les seigneuries afin de déterminer la somme que chaque terre devra payer pour être dégrévée de toutes charges seigneuriales. Une fois ces cadastres terminés, la tenure seigneuriale disparaîtra pour faire place à un système de rentes constituées que nous expliquerons plus loin.

La loi vote £150,000 du fonds consolidé et il sera ajouté à cette somme, le produit de la vente de la seigneurie Lauzon ; le produit des revenus des droits de la couronne dans les seigneuries ; les revenus des droits sur les encans ; les revenus des licences d'auberges. Voilà le fonds destiné à payer les commissaires, experts, dépenses de tribunaux, annonces, et à aider au rachat de la tenure et dont il a déjà été question.

Cette rapide esquisse de la loi en fait connaître la tendance, mais nous citerons les principales clauses afin de mieux la faire comprendre. Les commissaires du gouvernement devront estimer :—

“ La valeur annuelle des droits seigneuriaux sur chaque fonds, c'est-à-dire chaque morceau de terre originairement concédé comme emplacement séparé, ou effectivement possédé à l'époque où se fera tel cadastre par une personne distincte, inscrivant séparément,—la valeur annuelle des lods et ventes,—la valeur annuelle (si telle valeur existe) du droit de banalité, et du droit exclusif de bâtir des moulins dans la seigneurie, tel que distingué du droit aux pouvoirs d'eau, si tels droits sont reconnus par la décision des juges qui doivent s'en enquérir, tel que ci-après prescrit, mais non autrement,—la valeur annuelle des cens et rentes et autres droits fixes, et de toutes autres charges légales auxquelles le fonds pourra être sujet ; mais le droit de retrait ne sera pas censé être un droit lucratif ;

“ L'étendue de tels fonds, conformément au titre du propriétaire, si tel titre est produit, et spécifiant s'il est possédé pour des fins agricoles ou simplement comme emplacement ou lot à bâtir ;

“ En déterminant les charges seigneuriales auxquelles chaque fonds est sujet, le commissaire se guidera *sur la titre reçu du seigneur par le propriétaire*, sujet à la décision des juges ci-après mentionnée, si telle décision limite d'une manière quelconque les droits du seigneur en vertu du dit titre ; et en l'absence du titre du propriétaire, le commissaire déterminera l'étendue du fonds et les charges seigneuriales auxquelles il est sujet, au moyen des livres, plans, procès-verbaux, ou autres preuve secondaire qu'il pourra se procurer.”

Laissons encore parler la loi des seigneurs :—

“ Le montant des *cens et rentes et charges annuelles* sera pris comme la *valeur annuelle* d'icelles ; et si quelques-unes de ces rentes ou redevances sont payables en grains, volailles ou denrées ou fruits de la terre, leur valeur moyenne sera calculée d'après le prix moyen des articles de même nature relevé sur les livres des marchands les plus proches du lieu, ou constatée de toute autre manière que le commissaire le jugera le plus équitable ; pour établir telle année commune, on prendra les quatorze années immédiatement antérieures à l'époque de l'évaluation, on retranchera les deux plus fortes, et les deux plus faibles et l'année commune sera formée sur les dix années restantes ; la valeur des corvées sera estimée de la même manière.

“ Pour établir la valeur annuelle des droits casuels, il sera formé une année commune de la valeur pour chacune des deux classes de fonds ci-après mentionnées sur les dix années immédiatement antérieures à la passation du présent acte et le montant de l'évaluation de la dite année commune sera la valeur annuelle des dits droits casuels pour tous les fonds de la même classe dans la seigneurie ; et les commissaires en estimant la valeur annuelle des lods et ventes dans toute seigneurie, distingueront ceux provenant de fonds tenus comme emplacements ou lots à bâtir ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles, lesquels formeront une classe, de ceux qui proviendront des fonds possédés pour des fins agricoles, lesquels formeront une autre classe ; et le commissaire répartira la valeur annuelle des lods et ventes sur chaque classe, sur les fonds appartenant à cette classe, chargeant à chaque fonds d'une portion d'icelle en proportion de sa valeur à l'égard des fonds tenus comme emplacements ou lots à bâtir, où pour d'autres fins que les fins de l'agriculture, et en proportion de son étendue à l'égard des terres possédées pour les fins de l'agriculture : et toute rente expressément chargée dans un acte de commutation partielle en vertu des actes par le présent abrogés comme indemnité à être payée par le censitaire à la place des lods et ventes, sera censée représenter la valeur du droit aux lods et ventes sur le fonds mentionné, et sera à tous égards inscrite et considérée en conséquence.”

“ Pour établir la valeur annuelle du droit de banalité et du droit exclusif d’avoir des moulins dans la seigneurie (indépendamment du droit au pouvoir d’eau) si aucuns tels droits sont reconnus par les dits juges comme susdit, le commissaire estimera la diminution probable (si elle existe) que le seigneur éprouvera dans le produit net annuel de ses moulins, par suite de la perte de tel droit, et la dite somme sera censée la valeur annuelle de tel droit, et sera répartie sur les fonds sujets aux dits droits en proportion de leur étendue.”

“ Tous autres droits seront évalués suivant les revenus ou profits qui pourront en provenir, lesquels seront constatés par le commissaire de la manière qu’il jugera la plus équitable, et les fonds sujets à iceux en seront chargés respectivement.

“ La valeur annuelle de chaque classe de droits sur chaque fonds *deviendra une rente constituée dont tel fonds sera chargé comme compensation payable au seigneur du dit fonds, et le montant total de telles rentes constituées sur un fonds quelconque, après la déduction qui en sera faite tel que ci-après prescrit, sera payable au seigneur annuellement au temps et lieu où les cens et rentes sur tel fonds sont maintenant payables, à moins qu’il ne soit autrement convenu entre le seigneur et le censitaire, et courra du jour où avis du dépôt du cadastre de la seigneurie sera donné dans la Canada Gazette, auquel jour les cens et rentes actuels et autres charges annuelles sur le fonds cesseront d’exister; et les dites charges, et les rentes constituées en vertu du présent acte seront calculées proportionnellement pour toute période durant laquelle elles pourront exister et qui sera moindre qu’une année.”*

En voilà assez pour faire comprendre que toutes les exactions d’un grand nombre de seigneurs sont légalisées. On parle des décisions des tribunaux, mais les censitaires savent ce qu’elles valent. Toujours les juges ont décidé en faveur des seigneurs et contre les censitaires, en dépit des anciennes lois françaises. Les mêmes décisions se répèteront encore. Les exactions seront légalisées. L’imposition et la fraude triompheront encore. Le censitaire paiera sa *rente constituée* ou la rente du capital que les commissaires auront imposée sur sa terre pour le paiement des droits seigneuriaux. Il est facile de voir que cette rente sera beaucoup plus forte que le cens et rente puisque ce dernier reste tel qu’il est et que l’on fera payer en sus la rente de la valeur de tous les autres droits.

Ce mode de changer la tenure aurait pu être justifiable jusqu’à un certain point si la chambre avait d’abord décrété que les rentes seraient rétablies aux anciens taux et si l’on avait du coup aboli tous les droits à l’exception du *cens et des lods et vente*. Alors on aurait pu changer les droits en une *rente rachetable* dans un certain temps et le rachat de cette rente aurait rendu les terres libres comme dans les townships. En aidant aux censitaires la chose était praticable.

Mais nous parler d’abolition de la tenure, et de terre libre, en la changeant en un système de *rentes constituées non rachetables*, tel que par la loi actuelle, c’est vouloir en imposer à la population, car la loi contient deux clauses qui s’opposent au rachat des *rentes constituées*, à moins que le seigneur consente.

Laissons encore parler la loi des seigneurs :

“ XXVIII. Toute rente constituée, établie en vertu du présent acte, sera toujours *rachetable du consentement du propriétaire du bien-fonds et du seigneur*, dans les cas où le seigneur a droit au capital d’icelle pour son usage *et pas autrement*; mais si la seigneurie est substituée ou possédée par un tuteur, curateur ou propriétaire usufruitier, et qu’une opposition soit filée et alors en force, la rente et les arrérages seulement seront reçus, sujets toujours à l’exception dans la clause suivante, qui s’appliquera à tous les cas de rachat de telles rentes.

“ XXIX. Pourvu toujours, qu'il ne sera loisible de racheter aucune rente constituée que du consentement du seigneur ayant droit au capital d'icelle pour son propre usage, en aucun autre temps dans aucune année que le jour auquel telle rente est payable : mais pourvu aussi, qu'il sera en tout temps et soit que le seigneur ait ou n'ait pas droit au capital des rentes constituées en vertu du présent acte pour son propre usage, loisible aux censitaires dans toute seigneurie de racheter par un seul paiement toutes les dites rentes constituées restant alors dans la seigneurie, et dans tel cas le prix de rachat sera payé au seigneur, s'il n'y a pas alors d'opposition de filée comme susdit et en force ; et s'il y a une telle opposition, alors il sera payé au receveur-général, et il en sera disposé à tous égards comme de deniers revenant au seigneur du fonds spécial approprié pour venir en aide aux censitaires ; et le paiement de tel prix de rachat sera toujours un des objets pour lequel des deniers pourront être prélevés sur le crédit du fonds d'emprunt municipal consolidé pour le Bas-Canada, en vertu d'aucune loi en force pour le prélèvement de deniers sur le crédit de tel fonds ; et le prix de rachat en vertu de cette clause sera toujours la somme capitale dont les rentes rachetées seront égales à l'intérêt légal, à moins qu'il ne soit convenu d'un autre taux entre les censitaires et un seigneur ayant droit à tel prix de rachat pour son propre usage.”

La rente ne pourra donc pas se racheter sans le consentement du seigneur qui ne consentira pas, car son intérêt s'y oppose. Les censitaires seront libres de se racheter tous à la fois, s'ils sont d'accord. La chose est-elle possible, praticable ?

Le Pays, de Montréal, fait les excellentes remarques suivantes et pleines d'a propos sur ce sujet :—

“ Ainsi la loi charge le censitaire d'une rente beaucoup plus élevée que celle qu'il paie aujourd'hui, puisqu'elle comprendra, outre les cens et rentes, le droit de lods et ventes, le droit de banalité, le droit aux pouders d'eau, le droit exclusif de construire des moulins, et tous les autres droits et réserves, et elle lui enlève tout moyen de s'en libérer, à moins que le seigneur n'y consente ou que tous les censitaires à un moment donné, ne se trouvent en état d'opérer un remboursement très onéreux. Or il est clair que, dans le cours ordinaire des choses, le seigneur ne consentira jamais à recevoir des remboursements partiels qu'il ne pourrait placer aussi avantageusement qu'une somme considérable, et que d'un autre côté, dans quatre vingt dix neuf cas sur cent tous les censitaires d'une seigneurie ne pourront se racheter à la fois. En présence de ce fait, l'abolition ou plutôt, la version des droits seigneuriaux en rente constituée n'est qu'une moquerie, une ironie, un piège tendu à la bonne fois de Jean Baptiste.” (\*)

Tout canadien qui prend tant soit peu part aux affaires publiques et qui a à cœur de soulager la masse des habitans du pays qui souffre sous le régime féodal se sent rougir d'indignation en songeant à la loi inique qui vient d'être passée dans le parlement, pour changer la tenure des terres en la rendant plus onéreuse au censitaire, en établissant des rentes constituées non rachetables et qui auront l'effet de faire vendre un grand nombre de terres qui tomberont aux mains des seigneurs. Nous ne craignons point de le prédire ici, si la loi actuelle fonctionne dix ans, elle aura

\* Les amis de la loi prétendent que la rente constituée est rachetable, ce qui donne une double interprétation à la loi. Admettant cela même, le seigneur se retranchera derrière la double interprétation et il refusera le rachat. Il faudra un procès, des avocats, beaucoup d'argent. Appel ici, appel en Angleterre. Quel est le censitaire qui entreprendra cette lutte ? Quel est celui qui voudra manger sa terre en procès contre le mauvais vouloir du Seigneur récalcitrant ? En supposant qu'elle fut rachetable sans obstacle, le prix d'une telle abolition serait de beaucoup trop cher pour les trois quarts des censitaires. Ils ont été volés pendant assez longtems pour qu'on ne les oblige point à racheter le capital des exactions faites au profit des seigneurs. Oui, à ce prix, les riches seuls seraient en état de se racheter. Les faibles, les pauvres resteraient sous le joug de la nouvelle piate attachée au sol. L'abolition ne serait que partielle, très limitée et le pays souffrirait. Les seigneurs deviendraient des créanciers auxquels la loi actuelle donne le pouvoir de faire vendre la terre, quelque soit le montant de la dette qui leur sera due.

l'effet de ruiner bon nombre de censitaires et elle établira le monopole des terres sur une échelle immense. Comme dans la seigneurie de Soulanges, on verra l'accaparement et grand nombre de terres n'auront ni clôtures, ni bâtisses et seront aussi désertes que les plaines les plus arides. Ce qui a lieu dans Soulanges aura lieu ailleurs et ce sera un état de choses des plus désastreux et des plus dangereux pour la prospérité publique.

## IV.

Entrons maintenant dans la chambre d'assemblée pour examiner comment une loi aussi dangereuse a pu être adoptée par la majorité. Commençons par le commencement.

Lorsque le bill fut rapporté du conseil législatif, en chambre, avec un message plein de bonhomie annonçant *qu'il avait été adopté avec des amendements*, (il y en avait 180) il se fit un moment de silence. On attendait avec hâte l'attitude que le gouvernement allait prendre vis-à-vis de la mesure, qui était devenue nouvelle. Le principe, la base, les détails et le but étaient différents et comme cette loi votait une somme d'argent, elle ne pouvait pas constitutionnellement prendre origine dans le conseil. C'est à la chambre qu'appartient l'initiative de semblables mesures.

L'honorable procureur-général *Drummond* proposa que les amendements faits par le conseil législatif au bill de la tenure seigneuriale, soient maintenant pris en considération ;

M. l'orateur informa la chambre qu'il avait examiné les amendements, lesquels étaient considérés par lui comme tombant dans les règles de la chambre relatives aux clauses d'argent et impôts sur le peuple, et comme affectant les privilèges de cette chambre.

L'honorable Sir *Allan N. McNab* proposa, que les dits amendements ayant pour objet de donner suite à l'intention de cette chambre, cette dernière se désiste de ses privilèges à l'égard d'iceux ;

*Pour :*

Messieurs Alleyn, Bell, Blanchet, Brodeur, Burton, Cartier, Casault, Cauchon, Cayley, Chabot, Chauveau, Crawford, Crysler, Dionne, Dostaler, le procureur-général Drummond, Felton, Ferres, Fortier de Bellechasse, Fournier, Gill, Hincks, Labelle, Langton, Laporte, Larwill, Le Boutillier, Lyon, le procureur-général Macdonald, Sir Allan N. MacNab, Mongenais, Morin, Morrison de Niagara, O'Farrell, Poulin, Pouliot, Powell, Rhodes, Robinson, le solliciteur-général Ross, le Solliciteur-général Smith, Smith de Northumberland Ouest, Spence, Stevenson, Taché et Turcotte,—46.

*Contre :*

Messieurs Bourassa, Brown, Bureau, Cooke d'Outaouais, Daoust de Beauharnois, Darche, DeWitt, Dorion de Drummond et Arthabaska, Dorion de Montréal, Dufresne, Galt, Guévremont, Holton, Jobin, Laberge, Macdonald de Glengary, Mackenzie, Marchildon, Papin, Prévost, Sanborn, Thibaudeau, Valois et Young.—24.

La majorité des représentants du peuple se désista bientôt d'un de ses plus beaux privilèges pour satisfaire aux exigences de la haute chambre des seigneurs, le conseil législatif. Dès ce moment il fut évident que l'on allait passer l'éponge sur les modestes amendements du conseil et que son bill allait devenir loi.

M. Drummond, qui est seigneur lui-même, fit motion que les amendements fussent lus une seconde fois, ce qui était adopter les principes du projet. Il y eut une grande explosion d'indignation de la part des membres du Bas-Canada. Une longue discussion eut lieu et la chambre se divisa :—

*Pour :*

Messieurs Alleyn, Bell, Blanchet, Brodeur, Cartier, Casault, Cauchon, Cayley, Chabot, Chauveau, Crawford, Crysler, Dostaler, le procureur-général Drummond, Felton, Ferres, Gill, Hincks, Labelle, Langton, Laporte, Larwill, LeBoutillier, Lyon, le procureur-général Macdonald, Sir Allan N. MacNab, Mongenais, Morin, Morrison de Niagara, O'Farrell, Poulin, Powell, Rhodes, Robinson, le solliciteur-général Ross, le solliciteur-général Smith, Smith de Northumberland Ouest, Spence, et Stevenson,—39.

*Contre :*

Messieurs Bourassa, Brown, Bureau, Cooke d'Outaouais, Daoust de Beauharnois, Darche, Désaulniers, DeWitt, Dionne, Dorion de Drummond et Arthabaska, Dorion de Montréal, Dufresne, Fortier de Bellechasse, Fournier, Galt, Guévremont, Holton, Jobin, Laberge, Lemieux, Macdonald de Glengary, Mackenzie, Marchildon, Murney, Papin, Pouliot, Prévost, Sanborn, Taché, Thibaudeau, Turcotte, Valois, et Young—33.

Il y eut donc une majorité de 6 pour, mais cette majorité était dûe au Haut Canada. Voici les Bas-Canadiens qui ont voté :

*Pour* :—Alleyn, Blanchet, Brodeur, Cartier, Casault, Cauchon, Chabot, Chauveau, Dostaler, Drummond, Felton, Ferres, Gill, Labelle, Laporte, LeBoutillier, Mongenais, Morin, O'Farrell, Poulin, Rhodes, et Ross.—22. (\*)

*Contre* :—Bourassa, Bureau, Cooke d'Outaouais, Daoust de Beauharnois, Darche, Désaulniers, DeWitt, Dionne, Dorion de Drummond, Dorion de Montréal, Dufresne, Fortier de Bellechasse, Fournier, Galt, Guévremont, Holton, Jobin, Laberge, Lemieux, Marchildon, Papin, Pouliot, Prévost, Sanborn, Taché, Thibodeau, Turcotte, Valois, et Young.—29.

Majorité du Bas-Canada contre le bill, 7.

Le Haut Canada vota comme suit :—

*Pour* :—Bell, Cayley, Crawford, Crysler, Hincks, Langton, Larwill, Lyon, McDonald de Kingston, McNab, Morrison, Powell, Robinson, Smith de Frontenac, Smith de Northumberland, Spence, et Stevenson.—17.

*Contre* :—Brown, McDonald de Glengary, Mackenzie et Murney.—4.

C'est donc le Haut Canada qui aida le gouvernement à imposer au Bas Canada une mesure que la majorité de ses représentans repoussaient et qui n'affectait que les intérêts des seigneuries. On conçoit facilement qu'un vote comme celui-là était de nature à exciter la chambre. Les ministres étaient tout décomposés, mécontents

(\*) Au nombre des 22, nous trouvons M.M. Morin, ministre; Chabot, ministre; Chauveau, ministre; Drummond, ministre; Ross, solliciteur-général; Cartier, avocat du Grand Tronc; Cauchon, éditeur d'une des gazettes du gouvernement; Labelle, contracteur du gouvernement; Felton, avocat de la Reine à Sherbrooke; Casault, ex-secrétaire de l'hôpital de marine; Blanchet, ex-médecin du même hôpital; Alleyn, déjà employé par le gouvernement; Brodeur, instrument ministériel qui sera fait régistrateur du Comté Bagot; Ferres, l'un des plus grands ennemis de M. Drummond, celui qui excita les émeutes de 1849, mais qui vient d'être acheté, on ne sait trop encore à quel prix; O'Farrell, ventre affamé qui n'a point d'oreilles; Gill, agent de seigneurs; Le Boutillier, seigneur dans Gaspé; Rhodes, ancien militaire; Poulin, type de la servilité ministérielle; Mongenais, bonne pâte d'homme qui dine avec le gouverneur; Dostaler, honnête homme qui s'en laisse imposer par fois; Laporte, agronome du ministère, pauvre sire en politique.

de se voir abandonner à l'heure du danger par une partie de ceux qu'ils avaient habitués à les suivre aveuglement. On pouvait lire dans la figure de M. Morin combien il était accablé du coup. M. Chauveau, chancelant sur la banquette ministérielle, était aussi pâle que la frayeur même. Ces deux hommes qui avaient, peu de jours avant, déclaré accepter l'Union et l'avaient même préconisée se voyaient dans la triste position de se servir d'une forte majorité du Haut Canada pour imposer au Bas Canada une loi d'injustice et d'iniquités ! Devaient-ils sitôt se trouver dans une position blessante pour eux, humiliante pour le Bas Canada ? La leçon était bonne, mais les cœurs endurcis ne la comprirent point. Le peuple comprendra le sacrifice de ses intérêts offert sur l'autel de la cupidité et de l'égoïsme !

Les membres de l'opposition s'élevèrent fortement contre le gouvernement qui pressait l'adoption immédiate de la mesure. Après le vote qui venait d'avoir lieu, il était monstrueux de ne pas vouloir accorder le moindre délai pour examiner plus amplement une mesure d'une telle importance et qui n'était pas encore imprimée en français. Les partisans des seigneurs savaient que la loi serait exécutée si elle était parfaitement connue avant sa passation. Aussi, criaient-ils, point de trêve !

M. Holton, un des membres de l'opposition, proposa d'ajourner la séance, afin de mieux étudier et comprendre le projet de loi. L'heure des honnêtes gens était sonnée depuis longtemps, il était une heure du matin, le 15 décembre.

Voici la division en cette circonstance :—

*Pour l'ajournement :*

Messieurs Bourassa, Brown, Bureau, Cooke d'Outaouais, Daoust de Beauhar-  
nois, Darce, Désaulniers, DeWitt, Dorion de Drummond et Arthabaska, Dorion de  
Montréal, Dostaler, Dufresne, Galt, Guévremont, Holton, Jobin, Laberge, Lemieux,  
Macdonald de Glengary, Mackenzie, Marchildon, Murney, Papin, Pouliot, Prévost,  
Sanborn, Thibaudeau, Turcotte, Valois, et Young.—30.

*Contre :*

Messieurs Alleyn, Bell, Blanchet, Brodeur, Burton, Cartier, Casault, Cauchon,  
Cayley, Chabot, Chauveau, Crawford, Crysler, le procureur-général Drummond,  
Felton, Ferrés, Fournier, Gill, Hincks, Labelle, Langton, Laporte, Larwill, LeBou-  
tillier, Lyon, le procureur-général Macdonald, Sir Allan N. MacNab, Mongenais,  
Morin, Morrison de Niagara, O'Farrell, Poulin, Powell, Rhodes, Robinson, le solli-  
citeur-général Ross, le solliciteur-général Smith, Smith de Northumberland Ouest,  
Spence, Stevenson, et Taché.—41.

Point de trêve ! La discussion se continua donc plus orageuse que jamais. Les récriminations de part et d'autre étaient à leur comble. Dans bien des villes parcellée scène auraient amené une émeute. Dans Québec comme dans tout le reste du pays, le peuple dormait et on le livrait à l'ennemi. La chambre s'ajourna à trois heures du matin sans avoir avancé d'un pas la mesure, car l'opposition était forte de son droit.

Trois heures de l'après midi venaient de sonner, le même jour, lorsque la chambre se réunit de nouveau, mais ce ne fut qu'à 7 heures du soir que les débats furent repris sur le bill des seigneurs. Pendant toute la journée, les seigneurs, leurs avocats et le gouvernement intriguèrent auprès des membres de la chambre, tant quelle fut belle et longue ! Aux uns, on fit des promesses, aux autres, des menaces. On recruta toutes les forces ministérielles et quand arriva le tems de voter, les cartes étaient jouées, six membres du district de Québec qui avaient voté *contre* le bill le matin, votèrent *pour* son adoption le même soir !

M. Dorion de Montréal proposa un amendement dans le but de faire placer à intérêt le fonds d'indemnité désigné dans le bill et pour forcer les seigneurs à faire

aveu et dénombrement de leurs seigneuries, ce qui aurait économisé les sept huitièmes des frais des commissaires du gouvernement. En obtenant ces renseignements, la chambre pouvait plus tard législater avec connaissance de cause et le fonds d'indemnité n'aurait pas été en grande partie gaspillé comme il le sera nécessairement par la loi actuelle. Voici quelle fut la division de la chambre sur cet amendement :—

*Pour :*

Messieurs Bourassa, Brown, Bureau, Cooke d'Outaouais, Daoust de Beauharnois, Darche, Désaulniers, DeWitt, Dorion de Drummond et Arthabaska, Dorion de Montréal, Dufresne, Galt, Guévremont, Holton, Jobin, Laberge, Macdonald de Glengary, McDonald de Cornwall, Mackenzie, Marchildon, Murney, Papin, Prévost, Sanborn, Thibaudreau, Turcotte et Valois.—27.

*Contre :*

Messieurs Alleyn, Bell, Blanchet, Brodeur, Burton, Cartier, Casault, Cauchon, Cayley, Chabot, Chauveau, Crawford, Crysler, *Dionne*, Dostaler, le procureur-général Drummond, Felton, Ferres, *l'ortier* de Bellechasse, *Fournier*, Gill, Hincks, Labelle, Langton, Laporte, Larwill, Le Boutillier, *Lemieux*, Loranger, Lyon, le procureur-général Macdonald, Sir Allan N. MacNab, Meagher, Mongenais, Morin, Morrison de Niagara, O'Farrell, Poulin, *Pouliot*, Powell, Rhodes, Robinson, le solliciteur-général Ross, le solliciteur-général Smith, Smith de Northumberland Ouest, Spence, Stevenson et *Taché* :—48

La question étant alors mise sur la motion principale, elle est adoptée.

Dans ce vote, on trouve MM. Dionne, Fortier de Bellechasse, Fournier, Lemieux, Pouliot et Taché qui, après avoir voté contre le bill, le matin, votèrent alors pour la mesure.

O fragilité humaine ! O courage moral ! O consistance politique ! Que vous êtes admirables dans certains hommes ! Ces transfuges déplacèrent les chiffres et ce vote nous donne 22 Bas-Canadiens pour l'amendement et 30 contre. Les ministres jubilèrent, leurs valets claquèrent et l'un d'entr'eux, du Haut-Canada, pour faire sentir toute l'injure de la position humiliante qu'on venait de faire au Bas-Canada, s'écria : *Où est-elle votre majorité du Bas-Canada ce soir ?*..... " Du côté de l'intimidation, des menaces et de la corruption que vous avez employées pour la faire fléchir dans un moment critique," aurait-on dû répondre. Mais tirons le rideau sur ces faiblesses, ces trahisons ! Le peuple saura où les prendre en tems et lieu !

M. Dorion de Drummond et Arthabaska fut un de ceux qui protestèrent le plus énergiquement contre la passation du bill, et comme son discours contient des faits intéressants à connaître, j'ai cru devoir le reproduire ici :—

" M. L'Orateur.—Dans quinze ans, il y aura un siècle que les censitaires du Bas-Canada se plaignent de la tenure seigneuriale, et il se demande s'il est possible, s'il est bien vrai qu'à deux heures du matin, pendant que les censitaires dorment par tout le pays, le bill qu'il tient à la main va devenir loi ? Quoi ? un siècle de plaintes et d'agitation nous amènerait à la loi monstrueuse qui nous est maintenant soumise ? Il a peine à en croire les documents qu'il a devant les yeux. ✓

" Puisqu'il en est ainsi, il profitera de l'occasion qui se présente actuellement sur l'adoption de la clause qui énumère les droits pour lesquels le seigneur aura droit à une indemnité pour faire part à la chambre d'un tableau qu'il tient en mains, afin de donner une idée de ce que coûtera au censitaire le fonctionnement de cette loi. Il attire l'attention des représentans du Bas-Canada sur les faits suivants et il leur demande s'ils sont disposés à rendre la condition des censitaires pire qu'elle ne l'est actuellement.

## RACHAT DES DROITS SEIGNEURIAUX.

(d'après ce projet de loi)

Une terre de 100 arpents, de la valeur de £500, aura à payer les sommes suivantes :—

La rente à deux sous par arpent ferait 8s. 4d. par année ou un capital de	£7 3 9
Le droit de <i>lods et ventes</i> doit valoir au moins un demi <i>lods</i> .....	20 16 8
Droit de banalité 5s. ou un capital de.....	4 3 4
Droit de corvées 15s.....	12 10 0
Pouvoir d'eau, 2s. 6d. par terre.....	2 1 8
Les eaux 2s. 6d. ".....	2 1 8
Droit de bâtir moulin, 2s. 6d.....	2 1 8
Droit de prendre bois, pierre etc. etc., pour bâtisse, 10s.....	8 6 8
Droit de faire entretenir le chemin du moulin, 5s.....	4 3 4
Droit de pêche, 1s. 3d.....	1 0 10
Droit de chasse, 1s. 3d.....	1 0 10
Droit d'un banc dans l'église 7½d.....	0 10 5
<b>Total.</b>	<b>£66 0 10</b>

" Il ne parle pas ici du droit à l'eau bénite et des autres droits honorifiques. (M. Chabot lui dit qu'il oublie le pain béni.)

" M. Dorion continue en disant qu'il croit que cet état n'est pas exagéré et que d'après les droits que l'on reconnaît au seigneur, il leur sera facile d'exiger autant qu'il vient de l'indiquer. Ce capital, une fois le cadastre terminé, sera converti en rente constituée et le censitaire qui actuellement paie 8s 4d de rente par année, sera forcé de payer la somme de £3 19 3 par année, et cela tant qu'il n'en aura pas payé le capital.

" Maintenant, s'il passe à une terre de la même valeur, mais qui paie 12 sous de rente, la mesure sera bien plus abominable et voici comment :—

Prenant la rente de 12 sous qui représente un capital de.....	£41 13 4
Les droits tel que plus haut.....	58 17 1
On trouvera donc.....	100 10 5

Le censitaire au lieu de payer £2 10 0 de rente payera £6 0 0 et ainsi de suite.

" Voilà la position que le chambre va faire au censitaire, car il est absurde de nous dire qu'il sera aidé par le fonds voté pour la tenure seigneuriale. Qu'en restera-t-il après que les dépenses des commissaires des cens et rentes seront payées.

" Convaincu que cette mesure n'est faite que dans l'intérêt des seigneurs et contre les intérêts des censitaires, il ne peut la laisser passer sans protester énergiquement contre sa passation. Il ne retiendra pas plus longtemps la chambre mais il le déclare ouvertement, la mesure est tellement révoltante que tous ceux qui appuient de leur vote ordinairement le gouvernement, en ont été révoltés. Oui, les partisans du ministère se sont rebellés hier, à l'idée seule qu'une mesure aussi infâme allait devenir loi. Un grand nombre d'entr'eux votèrent contre. 29 du Bas-Canada votèrent contre le gouvernement et 22 seulement en faveur de la mesure du gouvernement, de sorte qu'elle nous fût imposée par les membres du Haut-Canada, dont 17 votèrent pour et 4 seulement contre. Il est certain que si l'amendement qui est proposé de voter l'argent pour le placer à intérêt et pour forcer les seigneurs à donner *aveux et dénombrement* de leurs seigneuries, afin de pouvoir législater avec connaissance de cause, avait été proposé hier, la majorité l'aurait probablement adopté tant l'indignation était grande.

“ Mais alors on n'avait pas eu le tems d'intriguer auprès des membres. Depuis hier, il s'est fait de la besogne et ceux qui ne voulaient même pas de la seconde lecture, acceptent aujourd'hui tout le bill, tel qu'il est, contre leur propre conscience, la volonté de leurs constituants et sous l'influence du gouvernement.

“ Que diront les censitaires dont les rentes ont été augmentées, eux qui hier soir se sont couchés sous l'impression que les rentes étaient réduites à deux sous, que justice allait enfin leur être faite,—lorsqu'ils s'éveilleront pour apprendre que dans une nuit tout est changé, que les rentes resteront ce quelles sont? Que diront-ils lorsqu'ils apprendront que c'est le projet des seigneurs, adopté par le conseil législatif, qui n'est nullement responsable au peuple, que l'on nous force d'accepter ici quand on sait que ça ne conviendra pas au pays? Les membres qui viennent de prendre sur eux cette responsabilité, sauront peut-être avant longtems, ce que leurs constituants penseront de leur conduite quand ils ne veulent pas reconnaître le droit qu'ont les censitaires de faire réduire les rentes qui ont été augmentées contrairement aux ancienne lois françaises. Par la loi actuelle, toutes les exactions sont légalisées, quant aux rentes, car on n'y touche point et on laisse les censitaires à la merci des décisions des tribunaux qui ont toujours été intéressés.

“ Ceux qui se sont chargé de faire passer la mesure pourront se dire que leur tâche est accomplie, mais que ça n'a pas été sans des intrigues à un degré prodigieux.

“ Il faut le dire, les intérêts des censitaires sont trahis par une partie de leurs propres représentants. Le représentant de Laval peut crier et rire, mais lorsque les habitants de St. Martin et de son comté en entier, apprendront la nature de la loi qu'il vient de leur voter, il ne rira peut-être pas autant, surtout s'il leur demande de nouveau leur suffrage. Rira bien qui rira le dernier.”

Le bill eut encore une rude épreuve à subir. Le gouvernement, pour le faire adopter, déclarait que la somme votée pour les droits seigneuriaux suffirait pour racheter tous les lods et ventes et autres droits casuels et que les censitaires n'auraient que leurs rentes à payer. M. Turcotte, dans le but de voir si cela était sincère de la part du ministère, fit la proposition suivante :—

M. Turcotte proposa que la dite clause soit amendée de nouveau en insérant le proviso suivant, au 5e paragraphe de la 6e section : “ Pourvu toujours qu'en aucun cas tel censitaire ne sera tenu de payer annuellement à tel seigneur aucune portion de telle rente constituée plus forte que le montant de la somme qu'il paie actuellement et annuellement à tel seigneur pour ses cens et rentes ;”

*Pour :*

Messieurs Bourassa, Bureau, Cooke d'Outaouais, Daoust de Beauharnois, Darche, Désaulniers, DeWitt, Dorion de Drummond et Arthabaska, Dostaler, Dufresne, Gill, Guévremont, Holton, Jobin, Laberge, Lemieux, Mackenzie, Marchildon, Papin, Pouliot, Prévost, Taché, Thibaudeau, Turcotte et Valois.—25.

*Contre :*

Messieurs Alleyn, Bell, Blanchet, Brodeur, Burton, Cartier, Casault, Cauchon, Chabot, Chauveau, Crawford, Cryslar, Dionne, le procureur-général Drummond, Felton, Ferres, Fortier de Bellechasse, Fournier, Labelle, Langton, Laporte, Larwill, LeBoutillier, Loranger, Lyon, le procureur-général Macdonald, Sir A. N. MacNab, Meagher, Mongenais, Morin, Murney, O'Farrell, Poulin, Robinson, le solliciteur-général Ross, le solliciteur-général Smith, Smith de Northumberland Ouest, Spence, et Stevenson.—39.

Bas-Canadiens, en faveur, 24,  
 " contre, 24,  
 Haut-Canadiens, en faveur, 1,  
 " contre, 15.

Là encore les Haut-Canadiens imposèrent leur volonté. Point n'est besoin ici de commentaires.

Nul n'a d'idée des moyens employés pour faire triompher la cause des seigneurs. Il y aurait de quoi faire un volume sur ces intrigues.

On saura gré aux représentans qui protestèrent jusqu'au bout contre le projet du gouvernement. Voici la dernière division sur le préambule:—

*Pour :*

Messieurs Alleyn, Bell, Blanchet, Brodeur, Burton, Cartier, Casault, Cauchon, Cayley, Chabot, Chauveau, Crawford, Crysler, Dionne, le procureur-général Drummond, Felton, Ferres, Fortier de Bellechasse, Fournier, Gill, Labelle, Laporte, LeBoutillier, Loranger, Lyon, le procureur-général Macdonald, Meagher, Mongenais, Morin, Morrison de Niagara, O'Farrell, Poulin, Pouliot, Powell, Robinson, le solliciteur-général Ross, le solliciteur-général Smith, Smith de Northumberland Ouest, Spence, et Stevenson.—40.

*Contre :*

Messieurs Bourassa, Cooke d'Outaouais, Darche, Désaulniers, Dorion de Drummond, et Arthabaska, Dostaler, Dufresne, Guévremont, Holton, Laberge, Macdonald de Glengary, Mackenzie, Marchildon, Murney, Papin, Taché, (\*) Thibaudeau, Turcotte, et Valois.—19.

L'amendement au titre est alors adopté.

Trois heures du matin et la chambre s'ajourna. A l'ombre des ténèbres d'une nuit de décembre, l'iniquité était accomplie ! Que de besogne en vingt-quatre heures ? Les imprimeurs ne pouvaient point fournir, car le bill ne passa qu'en anglais.

Le bill fut sanctionné le 18 décembre par Lord Elgin (†) qui n'attendait que sa passation pour s'en retourner en Angleterre, car il avait instruction de rendre ce dernier service aux privilégiés du Canada dont la voix a toujours été toute puissante auprès des bureaucraties gouvernementales de l'Angleterre et du Canada.

V.

Voilà l'histoire de la passation de la loi des seigneurs. Voilà des faits que j'ai cru utile d'exposer au public afin de lui faire connaître ses amis et ceux qui ne le sont point. C'est une de nos plaies politiques mise à nu pour mieux faire sentir au peuple comment on réussit à le leurrer dans les affaires politiques au moyen du fameux *gouvernement responsable*, qui n'est responsable à personne, sinon aux commis de l'Angleterre qui exploitent notre beau pays comme on exploite l'esclavage politique partout où il existe.

(\*) Taché vota de nouveau contre lorsqu'il n'y eut plus de danger de renverser son oncle au ministère.

(†) Ce gouverneur, envoyé comme tous les autres par l'Angleterre, pour nous gouverner et s'enrichir à nos dépens, a reçu £7,777 par année à part ses frais de voyages et un logement digne d'un des potentats d'Europe: Lord Elgin a demeuré huit ans au milieu de nous. Il a donc reçu \$248,864 en salaire, à part son logement, &c, &c. Il a absorbé plus de \$350,000. Avare comme il l'était, il a remporté plus de \$200,000. Les spéculateurs politiques le louent; les seigneurs et les prêtres anglais le bénissent; le pauvre peuple paie l'impôt!

Le système de gouvernement bâtard, greffé sur l'Union du Haut et du Bas-Canada, qui nous a été imposé par l'Angleterre pour faire taire les demandes énergiques des habitants Canadiens, ne pouvait jamais nous être présenté sous des couleurs plus tentatives et plus trompeuses à la fois que sous celles qui l'ont fait accepter par ceux même qui devait s'y opposer le plus fortement.

Les protestations patriotiques de notre population, avant 1837, détruisirent tout un échafaudage de tyrannies, mais à la faveur de la terreur inspirée par les cruautés de nos bourreaux politiques et par l'entremise d'agents diplomatiques et d'espions envoyés pour s'affilier avec les coupe-jarrets du pays, on a réussi à implanter des institutions qui dans leur fonctionnement nous mènent, petit à petit, à cet état de prostration générale d'où nous ne pourrions sortir sans passer par une de ces crises qu'il est toujours dangereux de provoquer.

C'est là que nous allons, si le peuple ne se relève à la hauteur de ses droits politiques, ne fait un retour énergique sur lui-même, pour appliquer un remède salutaire à la gangrène qui s'est emparée de notre corps politique et qui bientôt deviendra incurable. N'attendons point que l'amputation devienne nécessaire.

J'en sais qui n'étudient rien, qui ne cherchent rien, qui ne prévoient rien et qui trouveront mon langage extravagant, mais je le demande à Jean Baptiste, qui n'a certes pas d'intérêt à se tromper lui-même, où l'on nous mène de ce train là ?

Étudions un peu l'histoire récente du Canada. Voyons ce que le diplomate Durham recommanda à l'Angleterre. Unissez les deux Canadas, disait-il. Donnez un gouverneur étranger; un conseil exécutif responsable à la chambre; un conseil législatif dont les membres seront nommés pour leur vie et hors du contrôle du peuple; une chambre d'assemblée, et laissez au gouverneur et à ses ministres tout le patronage du gouvernement afin qu'ils puissent en quelque sorte contrôler toutes les élections du pays. Donnez des places aux principaux Canadiens et par ce moyen que vous appellerez *gouvernement responsable*, vous réussirez à acheter les chefs, à endormir l'opinion publique et le tout ira bien.

Quand vous aurez accompli cela vous ferez faire un chemin de fer depuis Halifax au Lac Supérieur, à travers toutes les colonies Anglaises. Unissez ensuite toutes les Provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, du Prince Edouard et de Terre-Neuve. Par ce moyen vous noyerez les Canadiens Français et vous vous débarrasserez ainsi des plus turbulents de vos sujets.

Eh bien ! Baptiste, l'Union ne s'est-elle pas accomplie malgré nous ? La dette du Haut-Canada n'a-t-elle pas été jetée sur nos épaules ? Lafontaine qui était la tête du pays en 1840 n'a-t-il pas empêché les requêtes contre l'Union d'être signées dans le district de Montréal ? Notre première Chambre d'Assemblée, sous l'Union, à Kingston, n'a-t-elle pas de suite trahi le peuple, en acceptant cette Union diabolique ? Pourquoi cela ?... parce que les Lafontaine, Morin, Taché, Taschereau, Viger, &c., &c., entrevoyaient déjà qu'ils allaient devenir ministres et jouir des gros salaires, du patronage, des honneurs, &c., &c. Ils étaient déjà tentés par la recommandation de Durham. "*Donnez des places, &c. &c.*"

Depuis ce temps quel tripotage dégoûtant n'a pas eu lieu dans nos affaires politiques ? Combien de trahisons, combien de scélératesses, combien de crimes n'ont pas été accomplis au dépens des libertés populaires ?

La centralisation du pouvoir, l'âme de cette *glorieuse déception* que l'on appelle gouvernement responsable, n'a-t-elle pas été augmentée à chaque session de la chambre par la grande majorité des ci-devant patriotes et de leurs outils, afin d'augmenter leurs moyens d'influencer les élections ? Sans parler des milliers d'officiers

de milice, de magistrats, d'officiers de douane, de maîtres de poste, de régistres, de commissaires, d'inspecteurs d'école, d'agence des terres, d'inspecteurs de ces agences ? N'ont-ils pas nommé les Régistres, de droit, officiers rapporteurs des élections afin d'avoir un contrôle plus direct sur la chambre et rendre dérisoire le système représentatif ? N'ont-ils pas augmenté le nombre de tous les officiers publics à un degré alarmant ? N'ont-ils pas fait un brigandage épouvantable des deniers publics pour maintenir cet état de choses déplorable ? N'ont-ils pas démolis les consciences avec leur or et démoralisé notre état de société ?

Ce qui était bon à leurs yeux, autrefois, est devenu mauvais aujourd'hui quo tous s'enrichissent aux dépens du pays. Avant l'Union, on payait deux piastres et demie de droit de douane par chaque cent piastres de marchandises ; aujourd'hui nous payons douze piastres et demie et cela ne suffit pas encore, car l'on s'endette davantage tous les ans. Avant l'Union, point de dette publique ; aujourd'hui nous devons \$20,000,000 à part la garantie du pays donnée pour une somme encore au moins égale. Les habitants du pays ont payé plus de \$4,000,000 de taxe sur le thé, le tabac, le sucre, la mélasse, les cotons et autres marchandises importées en 1854, ce qui fait plus de deux piastres de taxes par année pour chaque homme, femme et enfant. Rien d'étonnant qu'avec des taxes comme celles-là, que nous payons au gouvernement, chez les marchands, et de mauvaises récoltes, la misère se fasse sentir dans nos villes et nos campagnes.

Voilà quelques uns des résultats de cette Union diabolique, de ce mariage illégitime, forcé. Mais le plus déplorable, c'est la démoralisation de nos hommes publics. Il semblerait que l'honnêteté politique est une tache ; elle n'est plus de mise. Nos docteurs politiques l'ont expulsée de notre société. Le sourire de Satan s'empare d'eux si vous leur parlez de principes politiques ! " Si nous cessons de profiter des avantages que nous donne notre position, de nous engraisser, d'autres viendront prendre nos places et ne feront pas mieux." Ceux qui ont plus d'estomac que de cœur, plus de ventre que de tête nous lancent cette phrase à la figure et nos ventres croient avoir tout dit quand ils en disent pareille sottise. Voler le peuple parce que d'autres pourraient le voler. C'est là la mesure de leur morale politique. Avec des consciences aussi robustes, on va loin.

En 1837, on démolissait des tyrannies exécrables, mais depuis cette époque, à force de ruses, de filouteries et de leurre on a réussi à nous en imposer d'autres qui, quoique moins lourdes en apparence, ne le sont pas moins en réalité et qui sapent jusqu'aux bases fondamentales de nos libertés publiques.

Voyez le pouvoir du gouvernement dans tout le pays. Ce n'est pas le peuple qui gouverne, ce sont cinq ou six individus. Pourvu qu'ils aient renié leur passé, fait des bassesses et qu'ils soient souples en fait de principes, ils arrivent au pouvoir. Le gouverneur les appelle auprès de lui et là ils trouvent une organisation des plus machiavéliques pour se maintenir en place pendant un an, deux ans, quatre et plus quelquefois. Ils ont la disposition de toutes les places, de tous les salaires, de tout l'argent du gouvernement et avec ces moyens, ils influencent tous les ventres affamés, tous ceux qui sont avides de places et d'honneur, de rubans et de parchemins. Ceux-là travaillent dans toutes leurs localités pour tenir le peuple dans l'ignorance autant que possible sur ses affaires. Aux élections, ils lui en imposent, car ils sont payés pour le faire et le peuple envoie très souvent en chambre des hommes qu'il devrait enterrer tout vivants, pour rendre un service au pays. Il vaudrait tout autant ne pas avoir de chambre d'assemblée que d'en avoir une qui jusqu'ici n'a eu qu'un contrôle dérisoire sur les deniers publics ; qui est contrôlée par le gouvernement plutôt que d'avoir le contrôle du gouvernement. Voilà la vérité toute nue. La chambre n'est pas composée des maîtres du gouvernement, mais le gouvernement est maître de la

chambre, maître du peuple, et Dieu sait comme nous sommes fouettés. Avant 1837 nous étions maltraités par des étrangers ; aujourd'hui nous sommes trahis, pillés, vendus, livrés par nos propres frères et avec un semblant d'approbation de notre part.

Malheureusement le pouvoir du gouvernement est si fort dans tout le pays, son joug de fer pèse si lourdement sur l'opinion publique qu'il est difficile de dire où s'arrêtera le brigandage, la démoralisation et la confection des mauvaises lois.

Le peuple ne connaîtra bien les vices de nos institutions politiques que par le mal qu'elles lui causeront, et il viendra un jour où le mal se guérira par le mal.

Il fait noir, mais les temps approchent, et la lumière remplacera les ténèbres.

## VI.

La loi des seigneurs portera un grand coup au système démoralisateur qui nous régit. C'est un de ces coups comme il en faut de temps à autre pour faire ouvrir les yeux au peuple. Le mal se guérira par le mal. Quand la plaie sera assez profonde pour qu'elle soit sentie par le peuple, il y portera bientôt remède.

Eh bien, les temps approchent. Ça vient bon train, Baptiste ! Voilà que la grande Union de toutes les Provinces Britanniques arrive. Maintenant que nous sommes attachés au Haut-Canada, le nouveau gouverneur, je parierais, a pour mission de nous attacher par les pieds avec le Nouveau Brunswick, la Nouvelle Ecosse, le Prince Edouard et Terre Neuve. Comme ce projet est enviable pour nous Bas-Canadiens. Comme nous aurions de l'influence dans le parlement. Un canadien contre sept anglais. Où irions-nous ? Eh bien, il y a déjà un grand nombre de nos ventrus qui trouvent cela beau et qui voteront pour nous attacher ainsi. Ce sera le coup de grâce recommandé par Lord Durham.

Qui sait si l'Angleterre ne rêve point l'établissement d'un petit trône en Amérique ? Qui sait s'il ne nous arrivera pas un petit mirmidon de prince, quelqu'un de ces bons matins, pour nous servir de Vice-Roi ? Ça en a tout l'air. Quel plaisir ce serait pour nos ministériels de tout plat ? Comme il s'en ferait des courbettes ! Comme ce serait un digne pendant des Baronnets de récente création ! Comme il ferait beau alors s'appeler SIR LOUIS HYPOLITE LAFONTAINE ! Qui sait, peut-être *Sir George Cartier*, ou bien encore, *Cire Thomas Jean Jacques Loranger*, ou *Sir Joseph Cauchon* ?

C'est là le côté ridicule de la question, mais le côté sérieux est un peu plus grave. Si l'union projetée, le nouveau mariage s'accomplit, il faut que Baptiste s'attende à payer la plus large part du *fricot* et qu'il renonce à son existence politique. C'est affaire entendue. Autrement point d'union. Rien pour nous ; la part du lion pour les autres. C'est encore un de ces projets maudits contre lequel il faut protester.

L'Angleterre, qui a retiré, petit à petit, tous les avantages qu'elle donnait à ses colonies sur ses marchés, tout en nous empêchant d'aller ailleurs jusqu'à tout dernièrement encore, vient de retirer ses troupes du Canada. Il va falloir garder le pays pour elle maintenant, pas pour nous, et en payer les frais. Voici que notre gouvernement va organiser un corps de deux mille hommes, une milice volontaire, pour faire ce service, et que toute la milice sera armée, au printemps. Pourquoi tout cela, direz-vous ? Mais pour protéger le pays contre les Esquimaux du nord et contre ces diables d'Américains qui pourraient bien se mettre dans la tête d'entrer en Canada, un jour ou l'autre.

Tout cela coûtera de l'argent. Tout cela augmentera notre dette publique. Tout cela augmentera les impôts qui pèsent sur le peuple et la vie coûtera plus cher, ce sera le tems de dire :

### PAIE, PAUVRE PEUPLE, PAIE !

Je conclus donc en recommandant au peuple d'être sur ses gardes, de demander le rappel de la loi des seigneurs, avant qu'il soit trop tard ; de se préparer à de prochaines élections, qui ne peuvent aller bien loin, et de chasser les mauvais serviteurs pour en prendre de meilleurs.

Le peuple a commencé à faire son devoir aux dernières élections. Qu'il continue et bientôt il aura purgé la chambre. Ce n'est qu'alors qu'il pourra espérer justice et quelque chose de bien.

### A INSI - S O I T - I L !

POSTSCRIPTUM.—Depuis que ce pamphlet est rédigé, un changement considérable a eu lieu dans le ministère: M. Morin s'est nommé juge; M. Chabot s'est retiré pour être nommé commissaire en chef de la tenure seigneuriale avec £1000 par année; M. Chauveau s'était retiré tout content et devait publier un journal dans l'opposition, mais il a été calmé par une promesse. (//)

M. Cauchon remplace M. Morin; M. Lemieux remplace M. Chabot, et M. Cartier remplace M. Chauveau. Ces trois nouveaux ministres font un digne pendant aux McNab, Cayley, etc., etc. Ceci complète le ministère tory, et gare aux élections dans le mois de juin peut-être.

M.M. Lemieux et Cauchon ont été réélus dans leurs comtés respectifs, Lévi et Montmorency, sans opposition. Ces deux comtés sont dans le district de Québec. Dans le district de Montréal les élections ministérielles ne se font point aussi facilement. Là, il faut compter avec le peuple, plus jaloux de ses droits politiques que dans aucune autre partie du pays. M. Cartier rencontra donc de l'opposition, une glorieuse opposition.

En juillet 1854, M. Cartier avait été élu par une majorité de 208 sur 1528 électeurs qui avaient voté dans le comté de Verchères. En février 1855, l'élection a eu lieu sous la nouvelle loi qui donne le droit de vote aux FERMIERS et LOCATAIRES.

La lutte a été des plus contestées. M. Cartier, avec sa nouvelle position de ministre, avec la disposition des places de commissaires pour le bill des seigneurs et sa longue bourse ouverte à tous les affamés, a réussi à se faire réélire. Toutes les influences du gouvernement ont été mises en jeu. A. M. Delisle, greffier de la paix à Montréal, et celui qui faisait assommer les canadiens à St. Laurent en 1841; Coursol, le coronaire de Montréal; Berthelot, le commissaire du bureau d'enregistrement; J. Fraser, le seigneur de St. Marc, volontaire de 37, celui qui faisait assommer les canadiens de Terrebonne en 1841, et une foule d'employés du gouvernement et d'aspirants aux places travaillaient le comté avec des promesses, des menaces et de l'argent. Malgré tous ces moyens l'état du poll fait voir que M. Cartier a considérablement perdu du terrain.

#### Etat des Polls du Comté de Verchères.

PAROISSES:—	M. CARTIER.	M. PREFONTAINE.
Verchères,	134	227
Varenes,	242	110
Contrecoeur,	133	187
St. Julie,	208	265
Belveil,	238	128
St. Marc,	120	62
St. Antoine,	166	81
	1246	1060

Nombre total de voix enregistrés..... 2306

Majorité de M. Cartier,..... 186

Il y a donc eu 778 voix de plus qu'en Juillet et M. Cartier aurait donc dû avoir près de 400 de majorité pour conserver le même terrain dans l'opinion de son comté. C'est déjà une défaite morale! Les tems approchent. Le jour de la rétribution viendra!

Le district de Montréal, non jamais, ne peut subir dans le silence le règne d'un ministère tory, dont McNab est la tête et Cauchon la queue!

(1) Il n'a été fait aucune annonce à l'Assemblée. On a  
 fusé se réunir au bureau de la commission pour la révision des sta-  
 tuts 20 rue place de la Croix et ce n'est que six mois plus  
 tard et sans aucune annonce qu'on s'est afflué le plus de monde

